

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP "chocolatier confiseur"

NOR : MENE0700520A

RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 20-3-2007 JO DU 30-3-2007

MEN

DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-1 à D. 337-25 ; A. du 21-8-2002, mod. par A. du 31-7-2003 ; A. du 20-3-2007 ; avis de la CPC de l'alimentation du 4-12-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "chocolatier confiseur" sont **complétées** par l'alinéa suivant :

"Les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle "pâtissier" créé par l'arrêté du 20 mars 2007 susvisé sont dispensés de l'unité 1 "approvisionnement et stockage" du certificat d'aptitude professionnelle "chocolatier confiseur" régi par les dispositions du présent arrêté."

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session d'examen de 2010.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH